

Naturafarm_Biogaz50

Objectifs, conditions, déroulement



L'énergie agricole met les gaz

L'agriculture suisse produit plus de vingt millions de tonnes de fumier et de lisier par an. Ces engrais renferment de l'énergie: Des bactéries transforment une partie de la biomasse en biogaz. Ce biogaz peut être valorisé sous forme de courant et de chaleur. Les exploitations agricoles peuvent ainsi approvisionner plusieurs centaines de ménages en énergie.

Le biogaz agricole: une excellente solution!

- La production de biogaz est un domaine nouveau et prometteur
- Le courant, la chaleur et le carburant produits par les installations de biogaz remplacent les énergies fossiles
- L'énergie du biogaz est produite localement et neutre en CO₂
- Le lisier digéré est désodorisé. Il est mieux supporté par les cultures.

Coop encourage les exploitations bio et Naturafarm à produire du biogaz

Convaincue de l'avenir de cette technologie, Coop souhaite motiver au moins cinquante exploitations bio et Naturafarm (CNf) à construire une installation de biogaz jusqu'en 2010. A cet effet, le Fonds Coop pour le développement durable met à disposition un montant unique par installation pour contribuer aux coûts d'investissement. Coop tient à soutenir une production d'énergie durable, qui n'entre pas en concurrence avec les cultures vivrières.

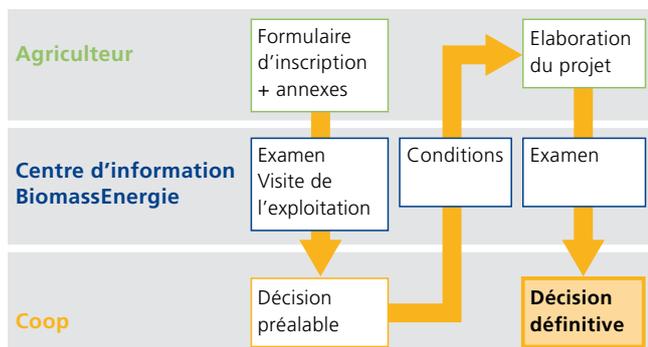
Les subventions pour les installations de biogaz

Le Fonds Coop pour le développement durable propose un montant maximal de 200'000 CHF par installation pour contribuer aux coûts d'investissement. Le montant de la subvention dépend de la part de cosubstrats et de biomasse CNf/bio traitée par l'installation. Ce quota est basé sur les mêmes principes que la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC).

Cosubstrats	20% maximum de cosubstrats	50% maximum de cosubstrats
Biomasse CNf		
50% minimum de biomasse CNf	15% des investissements max. 200'000 CHF	10% des investissements max. 100'000 CHF
30% minimum de biomasse CNf	10% des investissements max. 100'000 CHF	5% des investissements 50'000 CHF

Subventions: elles dépendent de la part de cosubstrats et de biomasse CNf/bio

Toute installation soutenue par le Fonds reçoit un soutien de base de 50'000 CHF à fonds perdu. Sur la somme restante, la moitié du financement est versée à fonds perdu, tandis que l'autre moitié est allouée sous forme d'un prêt sans intérêt. La période de remboursement est fixée au cas par cas lors des négociations du contrat avec Coop.



Etapes jusqu'à l'approbation du projet

Les conditions pour un encouragement

- 1. Implantation:** L'installation de biogaz doit être réalisée sur le terrain d'une exploitation CNf ou bio.
- 2. Une technique convaincante:** L'installation de biogaz prévue doit correspondre à la technologie actuelle et être conçue par un constructeur d'installations expérimenté.
- 3. Une exploitation économique:** effectuer une prévision de rentabilité qui tient compte de divers scénarios.
- 4. Un financement assuré:** Un plan financier doit confirmer la viabilité du projet.
- 5. Priorité aux installations communes:** Les grandes installations qui valorisent le lisier et le fumier de plusieurs exploitations d'une même région présentent des avantages économiques. De plus, la collaboration entre plusieurs exploitations réduit les risques.
- 6. Une utilisation optimale de la chaleur:** Un concept novateur pour l'utilisation de la chaleur est nécessaire pour obtenir un rendement global le plus haut possible.
- 7. Un bilan des éléments nutritifs équilibré:** La production de biogaz doit être combinée à un management des éléments nutritifs et n'avoir aucun effet négatif.
- 8. Des émissions d'ammoniac minimisées:** Toutes les mesures appropriées de réduction des émissions d'ammoniac doivent être prises en compte.

Le déroulement

Les agriculteurs intéressés peuvent s'annoncer auprès du Centre d'Information BiomassEnergie de SuisseEnergie au moyen du formulaire d'inscription. Après avoir étudié les documents et visité l'exploitation, Coop prend une décision préalable. La décision définitive se base sur le dossier complet du projet.

Informations complémentaires

Avons-nous éveillé votre intérêt? Vous trouverez davantage d'informations sur le site www.biomasseenergie.ch ou directement auprès du Centre d'Information BiomassEnergie. Complétez le formulaire d'inscription et envoyez-le au Centre d'Information. Nous vous contacterons prochainement!

Centre d'information **BiomassEnergie**
c/o EREP S.A.

Ch. du Coteau 28 CH-1123 Aclens
Tél. 021 869 98 87 Fax 021 869 01 70
biomasse@erep.ch www.biomasseenergie.ch

Adresses importantes

Constructeur d'installations	Constructeur d'installations	Commercialisation du courant
Genesys AG Balierstrasse 29 8500 Frauenfeld Tél. 052 728 92 50 Fax 052 728 92 51 info@genesys.ch www.genesys.ch	Schweizer AG Biogastechnik 9536 Schwarzenbach Tél. 071 929 56 56 Fax 071 292 56 59 info@schweizerag.ch www.schweizerag.ch	Ökostrom Schweiz Heerenbergstr. 18 8500 Frauenfeld Tél. 052 720 78 36 Fax 052 747 1006 info@oekostromschweiz.ch www.oekostromschweiz.ch

SuisseEnergie

Office fédéral de l'énergie OFEN, CH-3003 Berne, www.suisse-energie.ch

09.2008, pour l'obtention de fiches d'information supplémentaires, prière de vous adresser au centre d'information de votre région

